



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 50\_25

Objet : Autorisation de signature de la convention et attribution de subvention à l'association Mieux Vivre dans sa ville

### **Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Service à l'habitant » en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_41 en date du 10 avril 2025 attribuant les subventions aux associations ;

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts.

L'association MIEUX VIVRE DANS SA VILLE est labellisée France Services et effectue à ce titre une démarche globale d'accès aux droits auprès de l'ensemble des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux opérateurs nationaux tels que Pôle Emploi, les finances publiques, les caisses de retraite, la Caisse d'Allocations familiales.

L'association sollicite, au titre de la gestion de France Services Cluses et environs, une subvention à hauteur de 33 350€ auprès de la 2CCAM.

Dès lors, il est proposé de signer une convention annuelle entre la 2CCAM et l'association. Celle-ci est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. A terme, il est prévu que l'association soit intégrée au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) conciergerie.

### **Décide :**

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement – année 2025 entre l'Association « Mieux Vivre dans sa Ville » et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes jointe à la présente décision, d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250415-DP50\_25-AR

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Cluses, le 15 avril 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 AVR. 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 17 AVR. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE